

Message au Conseil général pour la séance du 21 avril 2026
concernant
l'adoption des statuts d'Arcia Région culturelle

1. Historique et développement

La nouvelle loi sur les agglomérations, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, entraîne la disparition l'Agglomération de Fribourg sous sa forme actuelle. Dans ce cadre, les tâches liées à la promotion culturelle régionale doivent être reprises par une nouvelle structure adaptée.

Afin d'assurer la continuité du soutien régional à la culture, un comité de pilotage mis en place par la Préfète de la Sarine a mené, depuis 2023, un important travail de réflexion et de concertation avec les communes concernées. Ces travaux ont abouti à la création d'une nouvelle association de communes, dénommée Arcia Région culturelle, appelée à reprendre les missions jusqu'ici assumées notamment par l'Agglomération de Fribourg et Coriolis Infrastructures.

En 2024, le soutien régional à la culture a représenté 5,2 millions de francs versés à plus de 74 entreprises culturelles. Ces aides sont essentielles à leur pérennité et génèrent d'importantes retombées économiques, touristiques et sociales, en soutenant l'emploi, l'engagement bénévole et de nombreux secteurs locaux.

En 2025, la commune d'Avry contribue déjà au financement de la culture régionale, par l'intermédiaire de l'Agglomération de Fribourg, à hauteur de 60'814 francs, soit environ 31.50 francs par habitant.

2. Objectifs et principes d'Arcia Région culturelle

Arcia Région culturelle prend la forme d'une association de communes, ouverte à l'ensemble des communes intéressées. Elle a pour buts principaux :

- de définir et mettre en œuvre une stratégie culturelle régionale cohérente ;
- d'encourager les activités culturelles d'importance régionale, l'émergence artistique, ainsi que l'accès et la participation culturelle ;
- de soutenir les infrastructures culturelles d'importance régionale ;
- d'assurer, par le biais de la Fondation Équilibre et Nuithonie, l'exploitation des théâtres Équilibre et Nuithonie ;
- de participer à l'élaboration de la stratégie culturelle coordonnée du Canton de Fribourg.

Le modèle retenu repose sur un socle de base obligatoire, complété par des modules facultatifs, permettant à chaque commune d'adapter son niveau d'engagement en fonction de ses priorités.

3. Le socle de base

L'adhésion à Arcia Région culturelle implique la participation au socle de base, fixé à **CHF 5.- par habitant**. Ce socle permet notamment :

- un soutien et un conseil aux actrices et acteurs culturels ;
- l'encouragement de l'accès à la culture pour la population ;
- l'organisation d'une action ou d'un événement culturel à destination des habitantes et habitants ;
- la participation au réseau culturel régional et à la mise en œuvre de la stratégie culturelle.

Ce socle constitue le fondement indispensable au fonctionnement de la région culturelle et à la coordination des actions à l'échelle régionale.

4. Les modules complémentaires

En complément du socle de base, les communes peuvent, ultérieurement, choisir de souscrire à un ou plusieurs modules supplémentaires :

- **Module 1 – Encouragement des activités culturelles**
(contribution maximale : CHF 30.- par habitant), permettant notamment le soutien financier aux activités culturelles régionales, l'octroi d'un AG culturel aux jeunes l'année de leur majorité, ainsi que des actions culturelles dans le cadre scolaire ;
- **Module 2 – Encouragement avancé des activités culturelles**
(contribution maximale : CHF 25.- par habitant), accessible aux communes ayant souscrit au module 1, offrant notamment des conditions tarifaires préférentielles pour les abonnements aux saisons des théâtres Équilibre et Nuithonie ;
- **Module 3 – Soutien aux infrastructures culturelles**
(contribution maximale : CHF 10.- par habitant), destiné à soutenir les investissements et équipements liés aux infrastructures culturelles d'importance régionale situées sur le territoire des communes concernées.

5. Recommandation du Conseil communal

Dans un premier temps, le Conseil communal considère que les statuts d'Arcia Région culturelle offrent un cadre clair, équilibré et conforme aux exigences légales pour garantir la pérennité du soutien régional à la culture et assurer une gouvernance appropriée, une représentativité équitable des communes et une flexibilité suffisante quant au niveau d'engagement financier. En adhérant à ces statuts, la commune d'Avry s'engage à participer au minimum au socle de base, fixé à 5.- francs par habitant.

Dans un second temps, et une fois les statuts approuvés par l'ensemble des communes concernées et la région culturelle formellement constituée, le Conseil communal procédera à une analyse détaillée des modules complémentaires, en tenant compte des besoins locaux, des prestations proposées et de la situation financière de la commune.

Le Conseil communal indique que les modules suivants seraient vraisemblablement retenus :

- le socle de base ;
- le module 1 – Encouragement des activités culturelles ;
- le module 3 – Soutien aux infrastructures culturelles.

Une recommandation formelle relative au choix définitif des modules fera l'objet d'un message ultérieur et les montants nécessaires à ce choix seront définis dans les futures budgets de la commune.

Le Conseil communal recommande dès lors au Conseil général d'adopter les statuts d'Arcia Région culturelle.

Annexes :

- Arcia Région culturelle – Statuts
- Commentaire des statuts article par article